



**MASS CASUALTY
COMMISSION**
**COMMISSION
DES PERTES MASSIVES**

**Demande d'information de la
part des familles et avis de
décès d'un proche parent**

Document fondamental : Erratum

Préparé par : Les avocats de la Commission des pertes massives

Version présentée en preuve

Document fondamental - Demande d'information de la part des familles et avis de décès d'un proche parent

Erratum

REMARQUE : Le présent document est fondé sur l'analyse de la documentation dont dispose la Commission des pertes massives **le 19 août 2022**. De plus, les documents fondamentaux devraient être lus et compris à la lumière des témoignages reçus par la Commission, et en conjonction avec ces derniers.

Le document fondamental *Demande d'information de la part des familles et avis de décès d'un proche parent* a été présenté en preuve le 22 juin 2022 dans le cadre des procédures publiques de la Commission des pertes massives.

Erratum

Les erreurs suivantes dans le document fondamental *Demande d'information de la part des familles et avis de décès d'un proche parent* ont été portées à l'attention des avocats de la Commission :

1. Paragraphe 79 – Premier appel téléphonique à Jon Farrington

Le paragraphe 79 se lit comme suit : « Le gend. Bent a ensuite appelé Jon Farrington à 11 h 46 ». Jon et Ryan Farrington disent que la confirmation du décès n'a pas eu lieu à ce moment-là.

2. Paragraphe 81 – John Zahl et Joanne Thomas

Le paragraphe 81 se lit comme suit : « John Zahl et Joanne Thomas étaient des résidents de Portapique. John Zahl et Joanne Thomas sont décédés entre 22 h 27 et 22 h 40 le 18 avril 2020 ». Au lieu de cela, il faut lire : « Joanne Thomas et John Zahl sont morts dans leur maison située sur le chemin Portapique Beach quelque temps après 22 h 26 le 18 avril 2020 ». Cela reflète l'heure du dernier texto envoyé par Joanne Thomas.

3. Paragraphe 289 – Années de service

Le paragraphe 289 mentionne que la gend. Heidi Stevenson est membre de la GRC depuis 14 ans, alors qu'elle y a en fait travaillé pendant 23 ans.

Les documents fondamentaux devraient être lus et compris à la lumière des témoignages reçus par la Commission, et en conjonction avec ces derniers.